

Règles de vie 2026-2027 - Collège Saint-Augustin

Les règles de vie définissent un cadre référentiel de bon fonctionnement et de mise au travail de la communauté éducative en application des valeurs et des principes qui constituent les fondements du projet éducatif et de la vie collective.

Les règles de vie s'imposent à tous, dans l'établissement et aux abords de l'établissement.

Les règles de vie s'exercent au regard de 3 objectifs complémentaires :

- ✓ La sécurité morale et physique,
- ✓ Le bon déroulement de la scolarité,
- ✓ La vie en collectivité

SECURITE :

La sécurité des élèves est une des préoccupations constantes des personnels de l'établissement. Chaque adulte doit veiller aux jeunes qui lui sont confiés. Il signalera tout ce qui pourrait constituer un danger auprès des responsables légaux.

Tout jeune a droit au respect de son intégrité physique et morale. Il a également droit au respect de son travail. Il peut aussi exprimer son opinion dans un respect pour autrui et un esprit de tolérance.

LE BON DEROULEMENT DE LA SCOLARITE :

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le carnet de bord. Le portail est le lieu d'accès aux élèves pour entrer et sortir du collège.

A la sonnerie, les élèves doivent se ranger sur l'emplacement indiqué sur la cour.

Les élèves montent dans le calme dans les bâtiments.

Les élèves participent à l'ensemble des cours dispensés par l'emploi du temps.

Selon les absences de professeurs, la direction se réserve de pouvoir modifier l'emploi du temps de l'élève. Une communication sera faite par mail.



DROITS

DEVOIRS

Article 1 - ÉDUCATION

Le droit à l'éducation est garanti. Tout élève a le droit de :

1. disposer de locaux propres, bien entretenus et de matériel en bon état de fonctionnement,
2. disposer d'un enseignement qui respecte les programmes définis pour chaque niveau,
3. développer sa personnalité, d'améliorer sa formation et de réussir son orientation,
4. avoir des évaluations régulières de son travail,
5. se rendre au CDI durant les heures d'ouverture,
6. d'utiliser, sous l'autorisation d'un enseignant ou d'un membre de la vie scolaire, les outils numériques personnels, à des fins pédagogiques,
7. être informé de ses résultats scolaires (fiche de suivi individuelle informatisée de l'ENT / Environnement Numérique de Travail),
8. être représenté par des délégués élus.

L'obligation d'assiduité consiste, pour les élèves, à :

1. participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnements, avec ponctualité et assiduité,
2. respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, y compris les remplacements de cours,
3. se présenter en cours avec le matériel nécessaire à leurs apprentissages, leurs leçons apprises et leur travail personnel fait,
4. inscrire le travail à faire dans leur agenda (les parents pourront le contrôler dans l'ENT),
5. effectuer, selon la date fixée, le travail demandé,
6. se soumettre aux modalités de contrôle de connaissances.

Un comportement scolaire de qualité consiste à :

1. adopter une attitude et une implication positive dans le travail tant pendant les cours que pendant les études surveillées sous l'autorité des éducateurs de la vie scolaire,
2. respecter le travail d'autrui,
3. représenter les personnes de sa classe (délégués).

Article 2 - SÉCURITÉ ET VIE DE GROUPE

Tout élève a le droit de :

1. vivre dans une communauté d'établissement où chacun témoigne d'une attitude tolérante et respectueuse de sa personne, de son intégrité physique, de son image et de sa dignité,
2. être respecté dans sa liberté de conscience, ses opinions,
3. être respecté dans son travail,
4. vivre dans un climat calme et serein, en toute sécurité,
5. vivre dans une communauté d'établissement où chacun respecte l'environnement, les locaux et le matériel,
6. se détendre sur la cour de récréation, au CDI et de participer à diverses activités proposées par l'établissement,
7. bénéficier de déjeuners équilibrés au service de restauration.
8. être informé d'un éventuel danger (incendie, intrusion, confinement, tempête, ...) par des signaux de sécurité identifiés et audibles. Des exercices seront programmés dans l'année scolaire.

Tout élève a le devoir de :

1. ranger avant d'entrer dans l'établissement, téléphones portables, et tout objet connecté, de façon à ce qu'ils ne soient ni visibles, ni audibles, ni utilisés. Ces objets personnels seront mis complètement hors tension. Le collège n'est pas responsable de ces appareils.
2. ne pas apporter d'objets de valeur dans l'établissement. En cas de vol, de perte ou de détérioration, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.
3. ne pas apporter de nourriture ni de boissons (sauf autorisation) ni de confiseries (bonbons, chewing-gums,...)
4. ne pas apporter au collège d'objets pouvant à l'intégrité d'autrui,
5. ne pas circuler ni stationner dans les couloirs pendant les récréations (sauf pour se rendre, accompagné, au secrétariat de la Vie Scolaire),
6. se mettre en rang immédiatement après la sonnerie (rentrée du matin et après les récréations) à l'endroit affecté pour leur classe sur la cour,
7. respecter les locaux, le mobilier, le prêt des casiers, le matériel scolaire et intervenir lorsqu'il est témoin d'une dégradation. Les dégradations peuvent donner lieu à sanction et engagent la responsabilité civile et financière des familles.
8. adopter une tenue vestimentaire correcte et appropriée au travail, le jogging est accepté uniquement en cours EPS.
9. exclure la vulgarité, la violence verbale et physique, tout comportement susceptible de constituer une pression sur autrui,
10. adopter un comportement correct, respecter l'ordre dans l'établissement et éviter toute attitude déplacée, provocatrice, impudique,
11. ne pas diffuser sur les réseaux sociaux tout commentaire sur les adultes ou les jeunes du collège. Les débordements à la liberté d'expression sont punis par la loi.
12. respecter les consignes de sécurité (alarmes incendie, PPMS, ...), ne pas déclencher ces alarmes sous peine de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Article 3 - DÉPLACEMENTS, SORTIES, SÉJOURS

Tout élève a le droit de :

1. utiliser les structures sportives municipales mises à la disposition des jeunes, dans le cadre de leur scolarité,
2. participer à des sorties pédagogiques et séjours scolaires avec et sans nuitées, sur ou en dehors du territoire français.

Tout élève a le devoir de :

1. appliquer les règles de vie de l'établissement lors des séjours, sorties et déplacements organisés par le collège en tant que représentants du collège.

Article 4 - SANTÉ

Tout élève a le droit de :

1. utiliser l'ascenseur accompagné d'un seul camarade, en situation de handicap, blessure ou maladie,
2. bénéficier d'un accompagnement par des personnes habilitées (médecin, psychologue, etc.),
3. accéder à une éducation à la santé et à la vie.

Tout élève a le devoir de :

1. ne pas introduire au sein de l'établissement, ni consommer de produits nocifs et illicites définis par la législation, à proximité et dans l'enceinte du collège (tabac, cigarette électronique, alcool, drogues...) sous peine de sanctions disciplinaires et/ou poursuites judiciaires.
2. signaler immédiatement tout incident et tout accident à un adulte. En aucun cas un élève blessé ou malade ne doit quitter l'établissement sans l'autorisation d'une personne habilitée.

Article 5 – OUTILS MULTIMÉDIAS

Préambule :

L'établissement met à la disposition des élèves et des parents d'élèves, des outils informatiques et un accès à certaines données. La présente charte établit les droits et devoirs de chaque utilisateur. Son objectif est de définir une utilisation responsable et raisonnée de ces moyens informatiques afin de permettre un travail pédagogique ou d'information de qualité dans un environnement informatique sécurisé. Les règles définies par la présente charte s'étendent également à l'utilisation des systèmes informatiques liés au collège, accessibles de l'extérieur tel que l'ENT (espace numérique de travail) ou le site du collège. L'accès à ces outils est donc soumis à l'acceptation de cette charte par l'élève et par ses parents ou responsables légaux.

Droits des utilisateurs :



- L'établissement met à la disposition de chaque utilisateur du matériel informatique et multimédia fonctionnel.
- Chaque utilisateur se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique ou à d'autres interfaces en ligne comme l'ENT ou la consultation des notes des élèves.
- En se connectant au réseau pédagogique, l'utilisateur a accès à toutes les ressources du réseau (logiciels, accès internet, imprimante...) et à son dossier personnel (dans le cas des élèves) dans lequel il peut enregistrer et conserver ses fichiers pendant toute l'année scolaire sans risque qu'ils soient copiés, effacés ou visualisés par d'autres élèves ;
- Conformément à la loi « informatique et liberté » de Janvier 1978 (CNIL), les utilisateurs ont droit au respect de la vie privée, à la confidentialité et à la rectification d'informations personnelles.

Devoirs et obligations des utilisateurs :

Les règles fixées par cette charte s'inscrivent dans le respect de la législation en vigueur concernant :

- le respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamation) ;
- la protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant sa corruption ;
- le respect de l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime ;
- le respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, le respect du code de la propriété intellectuelle.

Ainsi, l'utilisateur s'engage concernant l'utilisation du matériel à :

- ne pas utiliser l'outil informatique sans être sous la responsabilité d'un adulte ;
- ne pas se connecter sous une autre identité que la sienne ;
- prendre soin du matériel, quitter correctement le réseau et ranger son poste de travail à la fin de chaque utilisation ;
- informer la personne responsable de toute anomalie constatée ;
- ne pas introduire, supprimer ou modifier des données ne lui appartenant pas ou susceptibles de détériorer le matériel ou le réseau ;
- ne pas encombrer les ressources réseaux (fichiers trop volumineux, trafic trop important) ;
- ne pas installer de logiciel non autorisé par le conseiller TICE de l'établissement.

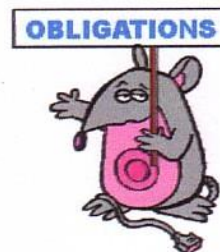
Dans l'usage d'Internet, l'utilisateur s'engage à :

- utiliser Internet uniquement dans le cadre d'activités pédagogiques ou de suivi d'élèves (pour les parents d'élève) ;
- ne pas diffuser de message, texte, vidéo ou image pouvant porter atteinte à l'intégrité, la sensibilité ou à la vie privée d'autres personnes ;
- ne pas faire de copie de logiciel ou de ressource multimédia n'appartenant pas au domaine public (textes, images, musiques, vidéo, logiciels...) ;
- ne pas tenter de détourner les filtres ministériels et académiques ;
- ne pas fournir des informations personnelles (nom, prénom, adresse électronique, téléphone, etc.) sur des formulaires via internet, hors activités pédagogiques surveillées.

Contrôles et sanctions :

Le respect de la charte peut être vérifié par un certain nombre de contrôles. Les personnels d'enseignement peuvent notamment prendre le contrôle à distance d'ordinateurs dans le collège afin d'en vérifier leur utilisation. De même, conformément à la législation en vigueur et aux dispositions prises par la CNIL, la Direction du Collège Saint Augustin informe les utilisateurs qu'elle se réserve le droit, le cas échéant, d'accéder et de contrôler leurs historiques de connexion sur les postes de l'établissement.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à des poursuites disciplinaires et pénales, prévues par le règlement intérieur de l'établissement et les textes législatifs en vigueur.



Article 6 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

S'il ne respecte pas ses devoirs, tout élève risque l'application de sanctions définies ci-dessous. Les sanctions sont individuelles et proportionnelles à la gravité de l'acte posé. Elle est indissociable de l'idée de prévention afin que l'élève prenne conscience de l'acte posé, le répare et ne le reproduise pas.

1. Echelle de graduation des sanctions :

- o Rappel à l'ordre,
- o Retenue,
- o Avertissement écrit et envoyé à la famille,
- o Réparation des dégâts commis (si nécessaire, facturation de la réparation à la famille), tâche d'utilité collective,
- o Réparation de l'estime de l'autre (médiation)
- o Exclusion temporaire,
- o Exclusion définitive,
- o Déclaration au procureur de la république

2. Protocole des retenues : Un élève peut être inscrit en retenue, dans le cas d'une décision prise de concert par le professeur et l'éducateur : la date, les horaires, le travail donné sont communiqués à l'élève et ses responsables légaux, par le biais du carnet de bord (*pages correspondance*).

- a. Le midi d'une journée de classe, pendant la pause méridienne ;
- b. En dernière séquence de classe, de 15h15 à 16h45 ;
- c. Le mercredi après-midi de 14h à 15h30 ;
- d. Le premier jour des vacances scolaires, pour une durée variable de 2h à 4h.

3. Conseil de vigilance :

Lorsque la situation scolaire de l'élève est jugée préoccupante et que les premières mesures n'ont pas eu l'effet escompté, le conseil de vigilance se réunit. Il est présidé par un directeur adjoint, est composé des personnes suivantes, présentes ou représentées : l'élève concerné, ses responsables légaux, le professeur principal, l'équipe éducative.

- Ce conseil permet de prendre du recul par rapport à la situation :
 - Il n'est pas un conseil de discipline. Il ne prononce pas nécessairement de sanctions.
 - Il donne l'occasion aux personnes du collège de mieux connaître cet élève et son environnement.
 - Le conseil de vigilance cherche un accord qui comporte les changements attendus, et les engagements concrets des parties (élève, responsables, établissement) pour la mise en œuvre de ces changements.

4. Conseil de discipline : Dans le cas d'une faute jugée grave au sein de l'établissement ou lors de sorties scolaires, le chef d'établissement peut convoquer un conseil de discipline.

- Entre le moment où le conseil de discipline est décidé et le moment où il se réunit, l'élève est exclu de l'établissement à titre conservatoire,
- Le conseil de discipline, présidé par le chef d'établissement, est composé des personnes suivantes, présentes ou représentées : l'élève concerné, ses responsables légaux, un directeur-adjoint, le responsable de vie scolaire et/ou son représentant, le professeur principal, un parent correspondant dont l'enfant n'est pas dans la classe.
- Déroulement :
 - Le conseil expose à l'élève et à ses responsables les faits reprochés.
 - Le conseil écoute ensuite l'élève et ses responsables.
 - Le conseil favorise l'échange entre les parties.
 - Le conseil délibère en l'absence de l'élève et de ses responsables.
 - La délibération est ensuite communiquée à l'élève et à ses responsables.
- Le procès-verbal du conseil de discipline est communiqué par voie numérique et postale aux responsables légaux de l'élève.
- Le conseil de discipline peut prendre toute décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève de l'établissement.

5. Litige : En cas de litige sur l'application d'une sanction ou d'une punition, le chef d'établissement est le seul décisionnaire de celle-ci.

La signature du jeune et de ses responsables légaux a valeur d'engagement du respect de ces règles de vie.

Signature des responsables légaux
Signature du jeune

SIGNATURE NUMERIQUE ECOLE DIRECTE

Le chef d'établissement collège